

Sur motion d'Albert Cooper, il est convenu,—Que, à la discrétion du président, les témoins invités à comparaître devant le Comité soient remboursés des frais de déplacement et touchent des honoraires, jusqu'à concurrence de deux (2) délégués par organisme, le tout en conformité des normes établies par le président de la Chambre.

Sur motion de John Parry, il est convenu,—Que le Troisième rapport adopté par le Comité à l'issue de la première session de la trente-troisième législature constitue le Premier rapport du Comité à la Chambre; et que le président du Comité reçoive instruction de présenter ledit rapport à cette dernière.

À 10 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Eugene Morawski